LA LIBERTÉ DES MERS

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Il ne peut conclure d'accords avec une partie, en vertu desquels il participerait effectivement à la guerre économique contre l'autre partie. Ainsi, souligne M. Mégerlé, il ne serait nullement compatible avec les devoirs de la neutralité qu'un Etat neutre conclût un accord unilatéral avec le gouvernement de la Grande-Bretagne sans accord préalable du gouvernement allemand. Le système du blocus britannique ne pourrait nullement fonctionner sans la collaboration des Etats neutres ; ces derniers ne sont pas seulement passifs, mais ils interviennent même activement dans ce système en tolérant des organisations de guerre britanniques sur leur territoire et en les favorisant au besoin par leurs administrations officielles.

C'est là le résultat d'une mise au point objective de la situation telle qu'elle existe réellement par la faute de l'Angleterre dans les pays neutres.

L'importance de la liberté des mers

Il s'ensuit que l'Allemagne, chaque fois qu'il s'agit de sauvegarder ses intérêts et de se défendre contre les attaques britanniques, se trouve dans une positition inattaquable vis-à-vis du droit des gens. Comme le souligne M. Mégerlé, l'Allemagne n'a usé de ce droit qu'avec une discrétion qui n'a pas toujours été appréciée partout à sa juste valeur.

En conclusion, M. Mégerlé rappelle que, précédemment, du point de vue de celui qui fait reproche aux Etats autoritaires d'agression politique et économique, la liberté des mers paraît être à la base de la solution de tous les problèmes de la politique mondiale.

Sans liberté des mers, pas de liberté de commerce, pas de libre accès aux matières premières, pas de relâchement du contrôle économique, pas d'abandon de la contrainte de l'autarchie.

Le rétablissement de la liberté des mers devient la pierre de touche de tout programme anglo-saxon d'amélioration mondiale.

La disparition du tonnage marchand inquiète vivement les Anglais

Stockolm, 10. — Tous les jours affluent des nouvelles d'après lesquelles l'Angleterre a de gros soucis concernant son tonnage de navires marchands. La fière affirmation que la flotte anglaise traverse les mers n'a plus été répétée depuis des mois déjà. Au contraire on peut lire dans le journal anglais « Daily Mail », du 21 décembre, par exemple, que les attaques de sous-marins et les bombardements sur l'Ocean constituent la plus grande menace pour la vie anglaise et pour la sécurité de l'île. Au cas où l'on ne réussirait pas à écarter les dangers des voies maritimes anglaises, cela équivaudrait à une fausse manœuvre sur tous les fronts.

« Etant donné la disparition de notre tonnage marchand, écrit le journal, nous ne savons plus si nous devons transporter des vivres ou du matériel de guerre. Nous ne pouvons absolument pas nous passer de l'un ou de l'autre, nous avons besoin des deux ».

Le journal souligne d'autres part que les commandes faites à l'Amérique pour la construction de navires n'étaient qu'une faible consolation, étant donné que cela durerait au moins un an jusqu'à ce que ces bateaux soient achevés. L'Angleterre ne pourra donc pas être sauvée de ce côté là.

L'éditeur de l' « Illustrated London News » Cyril Fally, parle, dans un de ses derniers numéros, des difficultés causées à l'Angleterre par le manque de tonnage, et des difficultés de la production de guerre en général. Il souligne notamment que les sous-marins allemands et les bombardiers empêchent l'Angleterre d'agir en Méditerranée et en Afrique du Nord, comme il le faudrait. « Chaque navire coulé pourrait transporter en Egypte des carburants et des armes, écrit Cyril Fally. Il veut dire par là que chaque navire coulé, même s'il ne devait pas servir pour le front egyptien lui-même, présente neanmoins un gros handicap pour l'Angleterre quant à sa position dans la Méditerranée.

L'éditeur du même journal souligne, d'autre part, que des avions à moitié terminés, détruits à l'occasion du bombardement de l'usine dans laquelle ils furent construits, ne peuvent plus rendre le service d'être employés en Afrique du Nord. Même si les usines d'aviation elles-mêmes ne sont pas touchées, l'attaque doit malgré tout provoquer l'hésitation des milieux officiels d'envoyer d'autres avions en Egypte, car les milieux responsables doivent toujours se demander si les nouvelles escadrilles désignées pour un autre champ de bataille ne seraient pas mieux employées à la défense de la mère patrie.

Les mêmes réflexions doivent être faites en ce qiu concerne les réserves de vivres destinées à l'Orient, mais qui, certainement, sous peu, seront encore bien plus nécessaires dans la patrie elle-même.

De tous ces commentaires, il résulte que l'Angleterre ne peut pas satisfaire aux deux exigences, ou bien elle manquera de vivres ou bien d'armes.

LA GUERRE AÉRIENNE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

A près de 500 kilomètres de distance de la baie Donegal, à très haute altitude au large de l'Irlande du Nord, un avion lourd de combat a lancé deux bombes sur un navire marchand armé jaugeant environ 10.000 tonnes. Le fait que le navire est resté sur place en donnant fortement de la bande atteste que ce navire peut être considéré comme perdu.

Le nom de Coventry a paru une nouvelle fois aujourd'hui dans le communiqué allemand; une nouvelle fois les installations industrielles étendues de cette ville ont été attaquées par un avion de combat allemand. Malgré le feu des mitrailleuses et de l'artillerie de la D.C.A. qui faisait rage et malgré les difficultés causées par les ballons de barrage et les mauvaises conditions atmosphériques, l'avion allemand est descendu jusqu'à une altitude de 100 mètres et a réussi à bombarder une des plus importantes usines de moteurs de Coventry.

On a pu très bien observer les effets des bombes. L'usine, qui construit d'énormes quantités de pièces de rechange pour avions a subi de très graves dégâts. Ceux-ci seront d'autant plus vivement ressentis que l'industire de Coventry a déjà eu précédemment à souffrir des terribles coups de l'aviation allemande.

Un vapeur britannique torpillé

New-York, 9. — « Radio Mackay » a capté un message du vapeur britannique « Bassano » (4.843 tonnes), annonçant que le navire venait d'être torpillé à 500 milles au nord-ouest de l'Irlande. Le « Bassano » qui avait été modernisé il y a trois ans, assurait la liaison New-York-Canada-Angleterre.

L'ancien sous-marin français « Narval » est perdu

Stockholm, 9. — L'agence Reuter annonce la perte du sous-marin « Narval » détruit à la suite d'une action de l'ennemi. Le « Narval », ancienne unité française incorporée à la flotte britannique avait un déplacement de 974 tonnes. Il était équipé de 10 tubes lance-torpilles. Son rayon d'action était de 7.000 milles. L'équipage se composait de 5 officiers et de 44 hommes.

Perte du sous-marin anglais « Regulus »

Stockholm, 9. — On mande de Londres : L'amirauté anglaise a le regret de communiquer que le sous-marin « Regulus » est en retard sur l'horaire et qu'il doit être considéré comme perdu.

Le sous-marin « Regulus » était du type « Rainbow » ; il avait un déplacement d'eau de 1.475 tonnes en surface et de 2.030 tonnes en plongée. Construit en 1930, sa vitesse de surface était de 17,5 nœuds et en plongée de 9 nœuds. Il était armé d'un canon, de deux petits canons et de huit tubes lance-torpilles.

Vingt femmes tuées dans un village hollandais bombardé par la R. A. F.

Bruxelles, 10. — On annonce à La Haye, qu'au cours de la nuit de mercredi à jeudi, des aviateurs anglais ont bombardé un village hollandais. Vingt femmes ont été tuées et trois autres blessées. Trois maisons ont été détruites. Les britanniques ont également bombardé d'autres localités hollandaises, mais on n'a pas observé de dégâts notables.

LES BESOINS DE LA MARINE AMÉRICAINE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

« Je ne crois pas qu'on puisse encore enlever de notre flotte de nouveaux destroyers sans mettre en question son efficacité. »

CONTRE LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES A NEW-YORK

New-York, 9. — L'assemblée de l'état de New-York a ouvert hier sa session de 1941. Au cours de cette réunion, M. Herbert Lehmann, gouverneur de l'Etat, a soumis un vaste programme de décrets intéressant la Défense nationale. C'est ainsi qu'une loi contre le sabotage a été proposée, ainsi qu'une loi contrôlant la fabrication et l'utilisation des explosifs.

D'autre part, le Comité d'investigation des activités subversives de New-York a reçu l'ordre de poursuivre ses travaux. Les directeurs des Ecoles et Collèges de l'Etat ont été priés de mettre à la porte tous les membres de leur personnel enseignant et leurs élèves adhérents au Parti communiste.

LE BUDGET AMÉRICAIN

Vives critiques au Congrès

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

New-York, 9. — Plusieurs députés et sénateurs des deux partis se sont déjà déclarés d'accord au sujet du plan économique du président Roosevelt. Toutefois, les critiques et les voix opposées ne manquent point à ce propos. Le sénateur Wheeler a déclaré notamment que ce plan économique permettra au contribuable de juger les frais qu'entraînera le fait de « mener une nouvelle guerre européenne ».

M. Engel, député républicain, a relevé que la limite d'endettement avait disparu à présent. « Seul le ciel constituerait encore une limite » et cette situation est très inquiétante.

De son côté, le républicain Knutson a révélé que M. Roosevelt n'aura de cesse que lorsqu'il aura atteint un déficit et un endettement records. Il semble que le président soit en passe d'atteindre son but.

LE DISCOURS DE M. ROOSEVELT SOULÈVE DE VIVES PROTESTATIONS AU JAPON

Tokio, 9. — Le journal nationaliste « Kokumin Shimbun » constate que, dans son message au Congrès, M. Roosevelt a révélé son intention d'envoyer sur les champs de bataille les démocraties du monde jusqu'à épuisement de toutes leurs ressources, et cela uniquement pour protéger la ploutocratie juive.

Le journal poursuit que le président a déclaré nettement qu'il usera de tous les moyens pour employer la Chine et la Grèce en guise de bouclier pour assurer la protection des juifs ploutocrates.

Le « Kokumin Shimbun » écrit ensuite :

« L'Angleterre et les Etats-Unis ne doivent pas perdre de vue que le gouvernement japonais considérerait une aide renforcée apportée au gouvernement de Tchoung-King comme une provocation à la guerre. En aucun cas, le Japon ne peut admettre la déclaration de M. Roosevelt selon laquelle le Japon serait l'agresseur ».

« Le Japon a approuvé expressément le régime de gouvernement démocratique en Chine par la conclusion d'un traité et par la reconnaissance du nouveau gouvernement ».

Le journal se demande, dès lors, quels motifs M. Roosevelt a de considérer le Japon comme agresseur ?

Le « Kokumin Shimbun » poursuit :

« Ce n'est certes pas pour sauver la Chine. C'est plutôt une provocation à l'adresse du Japon, sous le prétexte d'aider la Chine et prouve clairement l'intention de sacrifier quatre cents millions de Chinois à la défense de la ploutocratie juive. L'arrogant message de M. Roosevelt est destiné à masquer les soucis accrus qui accablent le président. Le jour n'est plus guère éloigné où la ploutocratie juive verra s'évanouir son beau rêve ».

LE NOUVEL AMBASSADEUR D'ANGLETERRE MAL ACCUEILLI A LISBONNE

Genève, 10. — Londres a envoyé à Lisbonne son ex-ambassadeur de Paris Ronald Campbell. Ce fait a provoqué une indignation dans la capitale portugaise, car entre temps la population avait appris l'attitude lâche de cet homme lors de l'avance allemande sur Paris.

Lorsque l'ambassadeur anglais en mai 1940 eut eu connaissance de la percée de la ligne Maginot par les troupes allemandes aux environs de Sedan, il eut le matin à 11 h. 30 un entretien avec l'ambassadeur américain Bullitt. Campbell arriva tremblant et énervé auprès de l'ambassadeur américain en déclarant que tout était perdu, que sur le reste des fronts tout allait mal et qu'il voulait aller à Londres. Sa femme venait de partir.

Campbell exhorta ensuite l'ambassadeur Bullitt à se rendre à Londres. Celui-ci répondit par un non catégorique et arriva en fin de compte à décider son collègue anglais à rester.

Les milieux bien informés assurent que l'ambassadeur Campbell envoyé par l'Angleterre au Portugal passe aux yeux de tout le monde pour un lâche, auquel on ne peut accorder de circonstances atténuantes que parce qu'il est en traitement médical continuel.

UN INCIDENT ANGLO-NIPPON A SAN FRANCISCO

Tokio, 9. — On mande de San-Francisco à l'Agence « Domei » qu'immédiatement avant le départ du vapeur japonais « Tateuta-Maru », le consul général de la Grande-Bretagne à San-Francisco exigea du consul général du Japon le débarquement du ressortissant allemand Ritter.

Le consul général du Japon repoussa énergiquement l'exigence britannique et déclara que, du côté japonais, le contrôle des passagers était déjà terminé et que la prétention anglaise ne pouvait être considérée comme plausible.

Les autorités japonaises à San-Francisco sont d'avis que la démarche faite par le consul britannique constitue un abus et une violation du droit.

Du côté japonais, on souligne qu'à l'avenir, toutes tentatives anglaises de ce genre seront impitoyablement repoussées

L'affaire des Bermudes

Le Japon usera-t-il de représailles vis-à-vis de l'Angleterre ?

Tokio, 9. — Le « Tokyo Asahi Shimbun » constate que non pas les autorités locales sont responsables de l'incident des Bermudes, mais uniquement le gouvernement britannique.

En corrélation avec ce fait, le journal souligne que l'application unilatérale par l'Angleterre du système des navicerts a été déclinée par tous les pays neutres.

Toutes les nations civilisées admettent le principe de la liberté des mers.

Le journal se demande pourquoi le Japon n'userait pas de représailles si l'Angleterre s'obstinait à traiter le Japon en ennemi.

LA " 5e COLONNE " DE L'ANGLETERRE A L'ŒUVRE AUX ÉTATS-UNIS

Berlin, 9. — Dans un article intitulé : « La cinquième colonne de l'Angleterre est à l'œuvre aux Etats-Unis », le « Voelkischer Beobachter » commente une information parvenue de New-York au « Daily Telegraph ».

D'après cette information, il y a actuellement, uniquement à Washington, 500 représentants du Gouvernement britannique officiellement accrédités.

Suivant le « Daily Telegraph » il y a, en outre, aux Etats-Unis, 1.000 techniciens, 500 inspecteurs et de nombreux autres Anglais.

Le « Voelkischer Beobachter » constate que cette information publiée par le journal anglais fournit involontairement la preuve que les Etats-Unis sont actuellement « travaillés » d'une telle façon par l'Angleterre que l'exemple de la guerre mondiale se trouve de loin dépassé.

Le journal poursuit :

« Une cinquième colonne britannique, numériquement si forte qu'il n'est plus question d'une colonne, mais d'une véritable armée, est à l'œuvre en Amérique.

» Le spectre de la cinquième colonne, ces « révélations » terrifiantes au sujet de prétendues armées d'envoyés allemands qui n'envisageraient autre chose que de miner la démocratie américaine et de « travailler » les Etats-Unis de telle façon qu'ils soient « mûrs » pour accepter docilement le système totalitaire, ont toujours été le principal argument de propagande des politiciens et excitateurs américains qui défendent plutôt les intérêts de la Grande-Bretagne et de la juiverie internationale que ceux de leur propre pays.

» D'où viennent en réalité les « sombres influences » qui essaient de précipiter le peuple américain dans la guerre, constate le « Voelkischer Beobachter », est depuis longtemps connu. Mais aujourd'hui le « Daily Telegraph » commet l'inintelligence de documenter expressément le fait ».

LES MESURES EN FAVEUR DES ASSURÉS SOCIAUX

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Pour les mobilisés

Pour les mobilisés, mieux encore : ceux qui, avant leur mobilisation, cotisaient régulièrement au delà du minimum légal, verront leur compte considéré comme ayant reçu pendant leur mobilisation, non pas seulement le minimum légal, mais les versements plus élevés de jadis. Ainsi les prestations qu'on leur délivrera seront-elles plus considérables.

De même pour les prestations maternité : précédemment, l'assuré devait justifier d'un précompte durant le 1er des quatre trimestres civils précédant l'accouchement, précompte au moins égal à 15 fr. Actuellement, il suffit d'avoir subi une retenue globale de 60 fr. au cours des 4 trimestres en question, et d'avoir cotisé au delà du minimum légal pendant le 1er des 5 ou même des 6 trimestres civils précédant celui de l'accouchement.

Pour les enfants malades, précédemment, c'était la mère que prenait au compte de sa caisse les frais de prestation lorsque le père était mobilisé. Mais lorsque le père était démobilisé et ne trouvait pas de suite à s'employer, il n'atteignait pas le minimum des cotisations et ne pouvait jouir des prestations. Le gouvernement a décidé que si la caisse du père n'atteignait pas le minimum à son retour, ce serait la caisse de la mère qui continuerait à prendre les enfants en charge.

Une circulaire du 21 décembre du ministre du Travail, aux directeurs de Caisse régionale, insistait pour que ceux-ci se montrent larges dans le paiement des prestations, en attribuant des primes d'allaitement et bons de lait aux femmes non salariés des assurés, en organisant des visites médicales et des soins préventifs aux assurés et à leur famille ; la trésorerie des Caisses sera assurée par la vigilance de l'Etat, malgré l'abaissement des cotisations dues au chômage.

Egalement le conseil de constituer des services de solidarité inter-caisses ; toutes les Unions régionales ont, d'ordre du ministre, à lui faire parvenir pour le 31 décembre, des propositions précises sur les possibilités d'augmenter les secours pour les nécessiteux : soins en nature, prestations en nature et prestations en cas de maternité, d'intervention chirurgicale grave ou de traitement coûteux et prolongé.

LES POURPARLERS entre la France, l'Indochine et le Japon

Tokio, 9. — L'agence Domei apprend que les pourparlers entre le Japon et la France au sujet de l'Indochine française se déroulent normalement. Jeudi après-midi, le quatrième entretien a eu lieu entre les délégations française et japonaise.

L'Office de l'Information publie le communiqué suivant au sujet de cet entretien :

L'ambassadeur japonais Matsumiya a eu un entretien avec M. Robin, chef de la délégation française, dans le bureau du vice-ministre des Affaires étrangères. Au cours de la rencontre, l'échange d'idées au sujet de questions concrètes ayant trait aux relations économiques entre le Japon et l'Indichine française s'est poursuivi.

SUITE DES INFORMATIONS GÉNÉRALES EN 4e PAGE

UN AVIS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DE LA VIANDE

La Préfecture communique :

Il est rappelé que seuls les marchands de bestiaux, chevilleurs, bouchers abatteurs et charcutiers abatteurs, peuvent obtenir le carnet d'achat officiel, délivré par le Comité interdépartemental de répartition de la viande et destiné à l'achat des animaux vivants.

Les intéressés sont avisés qu'ils doivent joindre à leur demande indiquant leur numéro au registre du commerce et éventuellement s'ils sont détaillants leur numéro d'inscription au registre des métiers, les deux pièces justificatives suivantes:

1° Extrait **textuel** de la patente 1940 délivré par le percepteur.

2° Déclaration certifiée conforme par le receveur des contributions indirectes des abatages effectués pendant **l'année 1938.**

Les intéressés qui ont adressé une demande au Comité interdépartemental de répartition de la viande doivent la compléter d'urgence par l'envoi de la déclaration précitée.

DANS LA RÉGION

Un habitant de Roulers faisait la fraude du blé

Son trafic qui porte sur plus de mille quintaux, vient d'être interrompu par les douaniers de Lille

En ces temps difficiles, où le ravitaillement est le grand souci, tant des autorités que des particuliers, il est encore des hommes pour qui l'argent est tout et qui ne se soucient guère de leur prochain. Pour ces inconscients égoïstes, seul l'intérêt privé compte. De l'intérêt général il ne peut être question.

M. Boullanger, juge d'instruction à Lille, instruit actuellement une affaire dans laquelle il est reproché à l'accusé d'avoir fraudé. Ce qui est plus grave — surtout dans les conditions actuelles — c'est que la matière fraudée est du blé, précieux céréale, et que ce blé appartient à l'Office départemental des Céréales, donc à la collectivité.

Il s'agit d'un nommé Herman Talp, demeurant à **Roulers** (Belgique). Cet individu, qui est dans cette localité directeur administratif d'une société belge, est actuellement en prison. Il avait établi à Lille un dépôt, aux magasins Rohart, à la porte des Postes, rue Emile-Rouzé. Là il entreposait du blé qui prenait ensuite la direction de la Belgique.

Pour sa défense, Talp déclare que le blé a été recueilli dans le canal de Saint-Quentin et qu'il est impropre à la consommation. Ce qui est certain c'est que la céréale provient de l'Aisne, de coopératives agricoles de **Saint-Quentin** et de la région. Or, ces blés, dont une partie a été réquisitionnée, sont reconnus comme étant susceptibles d'être consommés. Une prochaine expertise sera d'ailleurs ordonnée.

En tout cas, Talp eut entre ses mains 1.024.000 kilos de blé. Sur cette quantité, 450 quintaux sont passés en Belgique. Le reste a été réquisitionné.

On ne peut que féliciter les policiers du service des Douanes d'avoir opéré cette prise, mettant fin ainsi, en ce concerne Talp, à un trafic d'autant plus scandaleux qu'il est opéré en des temps de restrictions.

COURS RÉGIONALES DES PENSIONS

Au « Journal Officiel » paraissent les nominations suivantes :

Président de la Cour régionale des pensions **d'Amiens : M. Lorgnier,** préisdent de chambre ; membres de la Cour : **MM. Prouat** et **Thiébaut,** conseillers.

Président de la Cour régionale des pensions de **Douai : M. Mirande,** président de chambre ; membres de ladite Cour : MM. **Richard** et **Lauverjat,** conseillers.

Médecins, membres des tribunaux départementaux des pensions

Tribunal départemental **d'Amiens** membre : docteur **Loygues** (Amiens) ; membres suppléants : docteur **Caraven** (Amiens) et **Poulain** (Amiens).

Tribunal départemental **d'Arras,** membre : docteur **Brassart** (Arras) membres suppléants : docteur **Woilliezx** (Arras) et **Andreis** (Saint-Pol).

Tribunal départemental de **Boulogne-sur-Mer,** membre : docteur **Fourmentin** (Boulogne) ; membres suppléants : docteur **Cadart** (Boulogne et **de Cazeneuve** (Boulogne).

Tribunal départemental de **Douai,** membre: docteur **Monnier** (Douai); membres suppléants : docteur **Desmoulins** (Douai) et **Baude** (Douai).

Tribunal départemental de **Laon,** membre : docteur **Menu** (Laon) ; membres suppléants : docteur **Lemarchal** (Douai) et **Defoug** (Douai).

Tribunal départemental de **Lille,** membre : docteur **Leclercq** (Lille); membres suppléants **Vansteenberghe** (Lille) et **Phalempin** (Lille).

DANS LA MAGISTRATURE

Nous avons déjà annoncé les nominations parues au « Journal Officiel » et intéressant la magistrature de notre région. Aux nominations de MM. GROSJEAN, HUTTIN, TOULZA, GAULTIER et BODVIN, que nous avons déjà publiées, nous ajouterons celle de M. RÉMY, juge d'instruction suppléant à Lille, nommé juge à Douai.

De plus, deux nouveaux substituts doivent avoir leur cabinet à Lille. Ce sont MM. BILLUART et MÉRIMÉ, celui-ci venant de Douai.

TEMPS D'OBSCURCISSEMENT

Ce **SAMEDI 11 JANVIER, le soleil se lève à 9 h. 43 et se couche à 18 h. 13.**

En conséquence, en dehors de ces heures, les prescriptions concernant l'obscurcissement doivent être rigoureusement observées.

Une heureuse initiative professionnelle de l'industrie de la chaussure

On ne divulgue pas un secret en disant que la pénurie de chaussures est une réalité dans toute la France et spécialement pour nos deux départements, privés de tout apport des autres régions.

Constatons ce fait, sans entrer dans le détail des raisons qui l'ont motivé.

Grâce aux approvisionnements de chacun durant l'année écoulée, cette saison froide passera sans que nos soyons trop démunis de chaussures, sauf dans les régions particulièrement touchées par les événements de mai-juin 1940.

L'Office Central du Cuir de la région du Nord s'est préoccupé de cette question. En pleine liaison avec le Secours National et plusieurs municipalités importantes, dont celle de la ville de Lille, il a été élaboré un programme de confection de chaussures semelles bois pour enfants, fillettes et hommes.

Sous la direction de l'Office Central du Cuir et en étroite collaboration avec la Tannerie, le Syndicat des Fabricants de chaussures s'est chargé de la réalisation technique de ces fabrications.

Ces chaussures, de prix très avantageux, seront vendues par les soins des commerçants détaillants de nos deux départements à un tarif imposé et affiché.

Les populations laborieuses de nos villes et de nos campagnes pourront en profiter au fur et à mesure des sorties de fabrication.

Nous prions les collectivités ou municipalités désireuses de se renseigner à ce sujet, d'écrire directement à M. le Directeur de l'Office Central du Cuir de la région du Nord, 22, rue de Tournai à Lille.

Il est recommandé aux œuvres de bienfaisance s'intéressant à cette question de se mettre en rapport avec M. le Délégué du Secours National de leur département :

Pour le **Nord** : 16, rue Inkermann à **Lille.**

Pour le **Pas-de-Calais** : 12, rue des Fours à **Arras.**

De même, tous les fabricants ou artisans, susceptibles de confectionner cette chaussure à tige montante à semelle bois et désirant contracter un marché devront écrire à **M. le Président du Syndicat des Fabricants de chaussures du Nord et du Pas-de-Calais, 5, rue des Trois Mollettes à Lille.**

Il est entendu que la matière première leur sera fournie par priorité.

Cette réalisation professionnelle, d'une très haute portée sociale, s'inspire en tous points des principes de solidarité qui doivent être la base de la Rénovation morale de la France.

Avis très important aux commerçants

Ils doivent exiger une facture de leurs fournisseurs

La Préfecture communique :

Les agents du service du contrôle des prix ont constaté, à la suite d'interventions chez divers commerçants :

1. Que ceux-ci continuaient à établir leur bénéfice, en majorant de l'ancien pourcentage, leur prix de revient.

Le chef du service départemental du contrôle des prix rappelle que le bénéfice ne doit pas être supérieur en valeur absolue à celui réalisé au 1er septembre 1939. Ainsi, à titre d'exemple, une marchandise dont le prix de revient à cette date, était de 100 francs et le prix de vente de 150 francs, si son prix de revient actuel est de 200 fr. ou de 300 francs elle ne peut être vendue que 250 à 350 francs.

2. Que par suite des difficultés d'approvisionnement chez les producteurs, les détaillants ont recours à des intermédiaires. Ceux-ci n'ont pas en général la qualité de commerçant, et sont souvent, les véritables coupables de la vie chère.

Le commerce noir doit disparaître Les commerçants doivent exiger de leurs fournisseurs, quels qu'ils soient une facture régulière et s'assurer, autant que possible, de l'identité de leurs fournisseurs avec lesquels ils ne sont pas en relations commerciales habituelles.

Au cours des vérifications qui vont être faites, les prix fixés sur les factures seront seuls retenus, pour la détermination du bénéfice; à défaut de facture, le prix normal, c'est-à-dire, le prix au 1er septembre 1939, augmente des majorations légales autorisées servira de base.

L'appréciation de la gravité de l'infraction constatée par les agents dépendra de la bonne foi des commerçants vérifiés et de la possibilité donnée de poursuivre les véritables coupables.

Vingt-deux inculpés dans une affaire de vol et pillage à Wervicq-Sud

Lors des événements de l'été dernier, combien de maisons n'ont-elles pas été pillées. Certaines de ces opérations de pillage ont même en certains endroits pris une extension inimaginable. On se rappelle l'enquête — encore en cours d'ailleurs — du pillage de la région de **Bauvin**, où le nombre des inculpés pourrait se chiffrer par centaines.

Un autre pillage d'importance dans la région est certainement celui de **Wervicq-Sud.** Au cours du mois de juin 1940, quatre villas furent mises à sac. Une enquête fut ouverte par la police et le dossier est actuellement à l'instruction, au Parquet de Lille. C'est M. Boullanger, juge d'instruction, qui en est chargé.

Dans cette affaire, 22 personnes sont inculpées de vol, pillage et d'objets mobiliers. Parmi les 22 inculpés, notons qu'il s'y trouve 10 mineurs.

DOT A UN CERTAIN NOMBRE DE JEUNES FILLES DE DÉPOSANTS A LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

La Préfecture du Nord communique :

La Commission supérieure de la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse a décidé, dans le but d'encourager la prévoyance et de récompenser les efforts des anciens déposants de l'Institution, de procéder à l'attribution d'une dot de 2.000 fr. à un certain nombre de jeunes filles choisies parmi les enfants de titulaires de livrets de la Caisse Nationale des Retraites ayant élevé une famille nombreuse.

Pour concourir à l'attribution de ces dots, les candidates et leurs parents devront réunir les conditions suivantes :

1° Le père (ou la mère) devra avoir effectué de son plein gré, en dehors de l'application de la loi sur les retraites ouvrières et les assurances sociales et en dehors de toute affiliation à un système collectif de retraites, des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

2° Il ne devra pas être assujetti à l'impôt général sur le revenu.

3° La jeune fille à doter devra appartenir à une famille d'au moins trois enfants vivants, être âgée de moins de quinze ans et n'avoir pas bénéficié de l'une des dotations accordées au cours des années précédentes.

Dans le cas où plusieurs sœurs se trouveraient dans les conditions requises, la dot serait attribuée à la plus jeune. La sœur cadette d'une jeune fille déjà bénéficiaire d'une dotation accordée en titre des années précédentes, peut donc être admise à concourir dès lors qu'elle remplit les conditions exigées.

En outre, si la famille comprend au moins cinq enfants vivants (et à défaut de sœur cadette), la plus jeune sœur ainée de la jeune fille dotée depuis au moins trois ans, pourra également être admise à concourir dans les mêmes conditions si, depuis lors le père (ou la mère) a poursuivi ses efforts de prévoyance.

La Caisse Nationale des Retraites versera à la Caisse Nationale d'assurance en cas de décès sur les livrets de capital différé, la somme nécessaire pour constituer, au profit de chaque enfant admis à la répartition un capital de 2.000 fr. payable quand l'enfant atteindra 25 ans.

Les demandes des postulants seront examinées par la Caisse des dépôts et consignations et les dots seront attribuées, dans la limite des crédits disponibles, en tenant compte : 1° du nombre d'enfants ; 2° de l'effort de prévoyance des parents.

Les personnes désirant concourir pour l'attribution en 1940 des dots dont il s'agit, devront en informer, avant le 31 janvier 1941, pour la zone occupée, le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (56, rue de Lille à Paris, 7me arrondis.); pour la zone non occupée, le service de liaison de la Caisse des dépôts et consignations, Trésorerie générale de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) qui leur fera parvenir la formule à remplir et leur indiquera les justifications à produire.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — **Samedi 11 janvier 1941** : Soleil : Lever à 9 h. 43 : coucher à 18 h. 13.

Aujourd'hui : Sainte-Hortense ; Demain : Saint-Arcade.

IL Y A UN AN

11 janvier 1940. — M. Paul Hazard, est élu membre de l'Académie; M. Bellesort en est élu secrétaire perpétuel. — Mort de M. Xavier Neujean, bourgmestre de Liége.

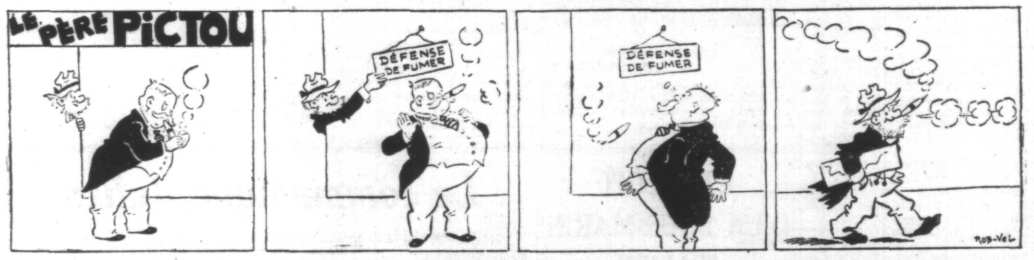

LA VALLÉE DES ROIS

Par H. J. MAGOG

41

— Et pourquoi es-tu revenu me trouver ? lança-t-il tout à coup.

— Parce que... j'ai quelque chose à ovus demander, effendi.

Et triomphant d'une dernière hésitation, le fellah acheva :

— C'est à propos de la sorcière... qui me persécute...

— De ta sorcière ? répéta lentement M. Carqueiranne, paraissant se gargariser avec ce vocable fantastique. Il y aurait donc encore des sorcières ? Quel bonheur ce serait pour moi, qui passe mes jours à déplorer la disparition de tout le merveilleux d'autrefois ! Ah ! vois-tu, Ahzab, j'aurais voulu vivre au temps des fées, des dragons et des génies... ou tout au moins au temps où on y croyait. Notre époque est beaucoup trop positive pour mon goût. Elle en devient morose... Et tu m'affirmes que tu connais des sorcières ? Quel homme précieux tu fais !

— Il y en a, affirma le fellah. Mais toutes ne sont heureusement pas de la force de celle à laquelle j'ai eu affaire. Celle-là est noire de méchanceté.

— Elle doit être affreuse à voir, jubila M. Craqueiranne.

— Elle est très belle, au contraire, rectifia Ahzab Quand cela lui plaît, elle apparaît sous la forme d'une merveilleuse jeune femme, avec des cheveux noirs et de grands yeux brillants, mais étranges... étranges... Voyez-vous, effendi, c'est une jeune femme qui n'est pas comme tout le monde : on le sent à ses yeux...

M. Carqueiranne écoutait en dilettante.

— Quel âge lui donnes-tu ? demanda-t-il.

— Oh ! elle n'a sûrement pas trente ans... Et si elle voulait sourire, tous les hommes feraient des folies pour elle Mais telle qu'elle est, ce n'est pas l'amour qu'elle inspire : c'est la peur... parce qu'on ne peut pas oublier ce qu'elle est... une maudite, qui fait commerce avec les démons. Il faut voir les flammes que jettent ses yeux, quand elle est en colère. Alors, elle devient une vraie furie.

— L'as-tu vraiment vue ? douta M. Craqueiranne.

Mais Ahzab s'indigna.

— Je dis la vérité, protesta-t-il. Oui, je l'ai vue... elle et son entourage de diables. Leur chef est un grand maigre, « qui ressemble assez à certains roumis d'Europe » Lui aussi a des cheveux noirs et des yeux brillants. Mais ce n'est pas la même chose... Ils ont une autre expression ; ils sont sournois, pleins de ruse...

— Où peut-on le rencontrer ? interrompit M. Carqueiranne, qui écoutait d'un air morose cette description assez humaine de personnages diaboliques.

— Je vous le dirai tout à l'heure, effendi. C'est précisément la question que me posait la jeune fille, à laquelle je dois de vivre encore et de n'avoir pas été emporté par le chef des djinns. Cela l'intéresse, « elle aussi », parce que la sorcière a enlevé son fiancé et que la jeune fille voudrait aller le lui reprendre.

— Que me chantes-tu là ? Un enlèvement, à présent ?

— Ce n'est pas la première fois que pareille chose arrive expliqua Ahzab. Si vous étiez Egyptien et que vous habitiez un certain endroit de la vallée, vous sauriez que, « depuis un certain temps, » il ne fait pas bon s'aventurer dans la région dont je parle. Il arrive qu'on ne revienne pas. Et moi, je sais pourquoi. « C'est qu'on est tombé entre les mains de la gardienne du tombeau ».

— Tu veux dire de la sorcière... Mais pourquoi as-tu dit : « depuis un certain temps ? » Il n'en a donc pas toujours été ainsi ?

— Non... Auparavant, quand personne n'avait rencontré la sorcière, il n'arrivait rien

— Elle n'était donc pas dans le pays ?

— Qui peut savoir où elle était ? répondit évasivement le fellah. Elle n'ennuyait personne et je vivais très tranquille.

— A combien remontent ses premières manifestations ? insista M. Carqueiranne.

— A un an environ. C'est depuis cette époque qu'il a commencé à arriver des malheurs... comme à Fleuraine effendi. Mais celui-là, la sorcière s'est contentée de le garder prisonnier.

— Prisonnier ? s'exclama M. Carqueiranne.

— Oui... je l'ai vu de mes propres yeux... Oh ! elle ne l'a pas mis dans une prison ordinaire. C'est bien plus extraordinaire. Je vous raconterai cela en détail, Carqueiranne effendi. Cela vous amusera vous qui aimez tant les histoires de ce genre. Peut-être bien que vous voudriez être à la place du jeune roumi, pour voir de près la sorcière. Mais, vous savez d'un moment à l'autre, elle le fera mettre à mort, comme elle a fait des autres et comme elle voudrait faire de moi.

— Pourquoi ?

— Parce qu'elle ne veut pas qu'on la voie... Quand on l'a vue, il faut mourir... Je suis le seul à avoir échappé. Et encore, c'est parce qu'elle n'est point parvenue à me mettre la main dessus et que j'ai su me tenir à distance. Il faut dire aussi que je n'ai pas eu la langue trop longue et que je n'ai parlé d'elle à personne... sauf à la jeune fille et aujourd'hui à vous. Cela pourrait me coûter cher, effendi.

— Ou te rapporter gros, répliqua M. Carqueiranne, visiblement intéressé. S'il y a seulement la moitié de vrai dans ce que tu viens de me raconter...

— Tout est vrai, proclama Ahzab. Ma sorcière existe et elle habite un tombeau.

— Un tombeau ?

— Oui... « Son » tombeau. Le jeune roumi qu'elle garde captif, et qui est un savant, vous expliquerait que c'est celui d'une reine très ancienne, qui a régné autrefois sur l'Egypte, quand les Anglais n'y étaient pas encore. Elle se nommait Hata-Sou...

Par quel miracle le fellah osait-il maintenant prononcer le nom tant redouté ? Il semblait avoir rejeté toute crainte et acheva sans trembler

— Cette Hata-Sou, c'est ma sorcière.

— Elle se dit reine ? C'est elle qui raconte cela ? s'exclama M. Carqueiranne.

— C'est elle. Toute jeune qu'elle paraisse, elle compte en réalité des milliers d'années Et elle se promène, la nuit, en ce costume de son temps, avec toutes sortes de bijoux et d'ornements, qui représent